

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2024

Référence
2024-70

Objet de la délibération
Décision modificative n° 2 – Budget ASSAINISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	15

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 06/11/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 04 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Laurence ROUSSELET à Adriano BALLARIN, M. Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD, M. Didier LE SAUX à Michel ODDOS.

Absents : M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Laure DEVAUD PINON

Objet de la délibération : Décision modificative n° 2 - Budget ASSAINISSEMENT

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-23 du conseil municipal en date du 2 avril 2024, approuvant le Budget Primitif de l'Assainissement de Crespières,

Sous réserve du respect des dispositions des articles, L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal, pour les motifs suivants :

CONSIDÉRANT la facture de mission conseil pour le marché de concessions du service public d'assainissement collectif de COLLECTIVITES CONSEILS soit le mandat émis n° 10 bordereau 10 sur la nature 622 (chapitre 011) pour 11.784,00 €, dépense non prévue au budget,

CONSIDÉRANT la facture de rémunération forfaitaire du réseau des eaux pluviales du 2^{ème} semestre 2024 de SUEZ pour 10.339,56 € à mandater sur la nature 622 (chapitre 011),

VU les crédits indisponibles pour effectuer cette écriture au chapitre 011 pour 5.766,97 €,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer une écriture comptable des chapitres 70 et 011 selon tableau ci-après :

Libellés	Dépenses
Chapitre 70 – Produits de Services du Domaine	
70613 : Participation pour assainissement collectif	4.000,00 €
70128 : Autres taxes et redevances	1.766,97 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
622 : Rémunérations d'intermédiaire	5.766,97 €
Total général	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITÉ** :

D'APPROUVER la présente décision modificative n°2.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/11/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance

